

BUREAU

du lundi 11 septembre 2023

Salle du Conseil d'Administration - Grand Bourg Habitat

PROCES - VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET (arrivé pour la délibération n°DB-2023-212), Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Thierry PALLEGOIX (arrivé pour la délibération n°DB-2023-214), Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN

Excusés : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE, Sylviane CHENE, Sébastien GOBERT, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 04 septembre 2023, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte-rendu du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023

DECISION DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Prestations de gardiennage et de surveillance de la Plaine Tonique et des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant numéro 1 aux lots 1 et 2
- 2 - Prolongement nord de la voie verte « La Traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes - Avenant n° 3 au lot n°1 - terrassements généraux et voiries réseaux divers
- 3 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023
- 4 - Signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) - Avenant n°1
- 5 - Ventes aux enchères de véhicules
- 6 - Garantie d'emprunt Grand Bourg Habitat - réhabilitation de 193 logements à Bourg-en-Bresse
- 7 - Garantie d'emprunt Grand Bourg Habitat - prêt réhabilitation de 140 logements à Bourg-en-Bresse 5 allée du Pré Neuf

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

8 - Garantie d'emprunt Association Tremplin - prêt CDC travaux réhabilitation CHRS

9 - Transfert à titre onéreux de l'ex salle Claudel (01000 Bourg-en-Bresse) entre le budget principal et le budget annexe Transports Publics

Développement durable, gestion des déchets et environnement

10 - Convention de partenariat avec l'association Bois-Agri-Local Aindinois, pour la préservation et la valorisation du bois issu des exploitations agricoles

11 - Plan de prévention et d'écoconception des papiers graphiques

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

12 - Pacte de Territoire 2024-2026 pour les projets d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

13 - Acquisition d'une maison d'habitation appartenant aux conjoints Marvie - Calidon - Saint Denis-lès-Bourg (01000)

14 - Acquisition par voie de préemption des terrains à vocation économique appartenant à Madame TONNARD - Viriat (01440)

15 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL GALIS CONSTRUCTION - Zone des Plans - Ceyzériat

16 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL HMR - La Vavrette - Tossiat

17 - Cession d'une bande herbeuse à la SARL "CARRARA" - ZAC La Cambuse - Viriat

18 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières des zones d'activités de la Bergaderie, Lucinges, Jayat

Habitat et politique de la ville

19 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

20 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

21 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

22 - Convention de définition du cadre d'intervention et des prestations entre la Commune de Saint-Etienne-du-Bois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'intervention de l'animateur de la médiathèque au multiaccueil Pom'cannelle implanté sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois

23 - Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial entre la Communauté d'Agglomération, les services départementaux de l'Education Nationale de l'AIN et la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN

24 - Projet d'établissement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

25 - Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et grille de pondération

Transports et Mobilités

26 - Allocations de transport scolaire

- 27 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse relative à l'aménagement de la voie verte "La Traverse" sur la rue Bresse Cocagne à Montrevel-en-Bresse
- 28 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et APRR pour autoriser le rejet des eaux pluviales d'un ouvrage relatif à l'aménagement de la voie verte "La Traverse" vers le domaine public autoroutier concédé
- 29 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos
- 30 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Union départementale des associations familiales de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos
- 31 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos
- 32 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos
- 33 - Convention tripartite relative à l'aménagement d'un quai-bus en accessibilité dans le cadre de la création d'un cheminement doux sur la RD 92 au niveau du hameau des Beutelons
- 34 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy
- 35 - Révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et élaboration du SCOT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) – Accord cadre
- 36 - Mandats confiés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Société Publique Locale IN TERRA pour la création de la voie verte "La Traverse" - Avenants

En premier lieu, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'inscrire et de voter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Bureau Communautaire : Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse suite au séisme du 8 septembre 2023 au Maroc.

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité la proposition du Président.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2023-215 - Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse suite au séisme du 8 septembre 2023 au Maroc

Monsieur le Président présente le rapport.

Un séisme de magnitude 6,8 sur l'échelle de Richter a frappé le Maroc entre Marrakech et Agadir dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant plus de 2 000 morts et des milliers de blessés et laissant des milliers de personnes sans abri.

Il est proposé au Bureau Communautaire que la Communauté d'Agglomération se mobilise pour venir en soutien de la population marocaine, en se prononçant sur le versement d'une aide d'un montant de 15 000 €.

Cette aide serait versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires. Il présente l'intérêt d'une garantie de gestion des fonds confiée à des agents de l'Etat en lien étroit avec les organisations non gouvernementales. (ONG).

Le MEAE est garant de la pertinence de l'utilisation et de la traçabilité des fonds, chaque adhésion au FACECO faisant l'objet d'une communication spécifique. Les fonds sont alloués en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain avec un réel souci d'efficacité.

Pour mémoire, c'est auprès de ce fonds que la Communauté d'Agglomération a versé son aide lors des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier.

VU l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, qui précise notamment que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire [...] » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), en soutien à la population marocaine suite au séisme du 8 septembre 2023 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DB-2023-179 - Prestations de gardiennage et de surveillance de la Plaine Tonique et des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant numéro 1 aux lots 1 et 2

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des prestations de gardiennage et de surveillance de la Plaine Tonique et des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, ont été conclus :

- L'accord-cadre relatif au lot n°1 Prestations de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs, du camping La Plaine Tonique et de son lac situés sur la Commune de Malafretaz avec la société AGENCE DE SECURITE ET DE PROTECTION PRIVEE (01250 Bohas-Meyriat-Rignat), pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible pour 2 périodes d'un an, et pour les montants suivants : période initiale montant minimum 200 000 € HT / montant maximum 340 000 € HT ; périodes de reconduction montant minimum 100 000 € HT / montant maximum 170 000 € HT ;
- L'accord-cadre relatif au lot n°2 Sécurisation des équipements communautaires avec la société AGENCE DE SECURITE ET DE PROTECTION PRIVEE (01250 Bohas-Meyriat-Rignat), pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible pour 2 périodes d'un an, et pour les montants suivants : période initiale montant minimum 80 000 € HT / montant maximum 230 000 € HT ; périodes de reconduction montant minimum 45 000 € HT / montant maximum 130 000 € HT.

Il s'avère nécessaire pour les lots n° 1 et 2 de conclure un avenant n°1, afin de revaloriser les prix du bordereau des prix de 6.5% à compter du 1er juillet 2023, considérant, d'une part, l'accord collectif dans la branche des entreprises de prévention et de sécurité imposant une revalorisation de 7.5% de l'ensemble des salaires minimaux conventionnels à compter du 1er janvier 2023, afin de prendre en considération le contexte inflationniste et, d'autre part, l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022. Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE, dans le cadre des prestations de gardiennage et de surveillance de la Plaine Tonique et des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif lot n°1 Prestations de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs, du camping La Plaine Tonique et de son lac situés sur la Commune de Malafretaz avec la société AGENCE DE SECURITE ET DE PROTECTION PRIVEE (01250 Bohas-Meyriat-Rignat), sans incidence financière ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif lot n°2 Sécurisation des équipements communautaires avec la société AGENCE DE SECURITE ET DE PROTECTION PRIVEE (01250 Bohas-Meyriat-Rignat), sans incidence financière ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-180 - Prolongement nord de la voie verte « La Traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes - Avenant n° 3 au lot n°1 - terrassements généraux et voiries réseaux divers

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'opération pour le prolongement nord de la voie verte « La Traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes, le marché ayant trait au lot n° 1 - terrassements généraux et voiries réseaux divers a été conclu avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SAS FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 1 304 978,84 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 63 968,42 € HT et un délai supplémentaire de 20 jours ouvrés, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires répondant aux impératifs suivants : adaptation au terrain concernant la gestion des eaux pluviales, réalisation d'accotements pour éviter la déformation des accotements par les engins agricoles et réalisation des fondations de chaussée supplémentaire sur des secteurs particuliers où le terrain était impropre à la réalisation de la chaussée.

Un avenant n°2 a été conclu, pour un montant de 21 546,85 € HT, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires liées aux demandes de l'Architecte des bâtiments de France et à la volonté du maître d'ouvrage d'installer des toilettes préfabriquées au niveau de l'arrivée de Saint-Trivier-de-Courtes, ainsi que de prolonger le délai d'exécution de la phase 3 des travaux de 20 jours ouvrés.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3, afin de prendre en compte le transfert de la branche d'activité d'entreprise de terrassement et de travaux publics et privés du cotraitant initial SAS FAMY à la société FAMY TP par un apport partiel d'actif, entraînant substitution de FAMY TP au cotraitant initial SAS FAMY, à compter du 16 décembre 2021.

L'avenant est sans incidence financière. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 6,55 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est de 1 390 494,11 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des travaux de prolongement nord de la voie verte « La Traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes, l'avenant n°3 relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SAS FAMY / PIQUAND TP pour prendre en compte le transfert de l'activité travaux publics du cotraitant initial SAS FAMY à la société FAMY TP (sans incidence financière) ;

AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-181 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L313-1 et L332-23-1° ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.075 du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-058 du 20 juin 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour les créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT le surcroît de travail au sein de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de ceux des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Monsieur le Président propose de créer des emplois en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une durée maximale de 12 mois en sachant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période maximale de 18 mois consécutifs.

Les durées hebdomadaires des emplois et les rémunérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération	Temps de travail hebdo
Direction pôle BRESSE Commune de Bresse Vallons	5 postes d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
	1 poste de médiateur culturel	Adjoint du patrimoine 1 ^{er} échelon ou assistant de conservation 1 ^{er} échelon	7,5/35ème
	1 poste de médiateur socio-culturel	Assistant de conservation 1 ^{er} échelon ou attaché territorial de conservation du patrimoine 1 ^{er} échelon	Temps complet
Direction pôle BRESSE Commune de Montrevel-en- Bresse	1 poste d'adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
Direction Autorisation droits des sols	1 poste d'instructeur du droit des sols	Rédacteur 1 ^{er} échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
Direction des affaires juridiques et des assemblées	1 poste de gestionnaire des assurances	Rédacteur 1 ^{er} échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
Direction voirie et espaces publics	1 poste d'agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité

Des ajustements pourront avoir lieu pour tenir compte des besoins des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions de créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023, tenant compte de l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera définie conformément au tableau ci-dessus et pourra évoluer selon les besoins des services ;

DECIDE que les rémunérations seront en référence aux indices majorés correspondant aux échelons répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération DB-2023-182 - Signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) - Avenant n°1

Monsieur le Président présente le rapport.

L'accord-cadre ayant trait à la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) a été conclu avec la société PIC BOIS RHONE ALPES (01300 Bregnier Cordon) pour un montant minimum de 160 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT. L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger la durée de l'accord-cadre de 12 mois supplémentaires, en raison d'un arbitrage budgétaire impliquant, d'une part, de réaliser les travaux sur une période plus longue que prévue initialement et, d'autre part, de répartir les dépenses liées au présent accord-cadre sur trois années budgétaires (2022, 2023 et 2024). L'avenant est sans incidence financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre ayant trait à la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (fourniture et pose) avec la société PIC BOIS RHONE ALPES (01300 Bregnier Cordon) pour prolonger le délai et modifier l'article 6 « Durée » du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-183 - Ventes aux enchères de véhicules

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou administratifs) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, de fin d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la collectivité publique.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la Communauté d'Agglomération a souscrit un marché à procédure adaptée auprès de la société AGORASTORE, plate-forme spécialisée dans le « e-commerce » des administrations.

Les directions Voirie et Espaces Publics, Gestion des Déchets, Grand Cycle de l'Eau, Construction Patrimoine et Moyens Généraux ont sollicité l'organisation de ventes aux enchères pour plusieurs véhicules, engins et matériels inutilisés.

A l'issue de ces ventes, les meilleurs enchérisseurs sont les suivants :

EQUIPEMENT	SERVICES	N° INVENTAIRE	ADJUDICATAIRE	PRIX DE DEPART	PRIX DE VENTE
Pelle chargeuse	VEP	414043	Sté BREBAN – 30250 AUBAIS		
Tracto Pelle	VEP	CG0217044	Sté BADA – 69800 ST PRIEST	30 000 €	38 311,21 €
Camion voirie Kerax	VEP	EL 328 HS	Sté TRANSACMURS 77100 MEAUX	500 €	8 946,20 €
Camion collecte OM	OM	EL 420 EJ	Sté COVEXPOR 27520 THUIT HEBERT	8 000 €	15 096,20 €
Camion collecte OM Evolupac	OM	EL 513 EH	Sté LVT Barthe 81990 LE SEQUESTRE	1 500 €	1 815,68 €
Remorque plateau	VEP	BE 100 QM	Sté ROY 71500 MONTCONY	4 000 €	23 340,07 €
Camion hydrocureu	GCE - Assainissement	FG 748 DX	Sté PRO AUTOS PLUS 30540 MILHAUD	500 €	1 140,62 €
Mini Pelle compacte	VEP	n° 41	Sté Fred Autos 38540 VALENCIN	10 000 €	38 758,11 €
Camion benne voirie	VEP	FG 111 DX	Sté MAROCCO 31000 TOULOUSE	3 000 €	12 649,32 €
Véhicule KIA	CARRE D'EAU	EM 415 ZD	AG Auto 18000 BOURGES	1 000 €	7 174,18 €
Véhicule FIAT	GCE - Assainissement	DB 543 LH	AG Auto 17120 MEURSAC	300 €	1 796,62 €
Véhicule RENAULT	GCE - Assainissement	FG 527 DT	EURO TRAD 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	500 €	2 838,66 €
				100 €	268,96 €
				TOTAL	152 135,83 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ACCEPTE les ventes précitées ;

DECIDE du retrait de l'inventaire comptable de la collectivité des matériels figurant dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Délibération DB-2023-184 - Garantie d'emprunt Grand Bourg Habitat - réhabilitation de 193 logements à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 10 juillet 2023, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 7 000 000 € sur 20 ans que cet organisme a contracté auprès de La Banque Postale pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de 193 logements sur les opérations diffuses (Cité du 23^{ème} RI, Cour Gaillard, Moulin de Brou et Maginot) à 01000 Bourg-en-Bresse. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « le garant ») est sollicitée pour apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, le Bureau est invité à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° 00017362 annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDER d'apporter à Grand Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant de l'emprunt de 7 000 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Banque Postale en vue de financer les travaux de réhabilitation de 193 logements sur les opérations Cité du 23^e RI, Cour Gaillard, Moulin de Brou et Maginot à Bourg-en-Bresse (01000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°00017362 ;

DECIDE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

Le contrat de prêt n° 00017362 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	BOURG HABITAT SIREN N°270 100 035
Objet	Financer des travaux de réhabilitation sur les opérations diffuses à Bourg-en-Bresse citées ci-dessus.
Montant maximum	7 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	20 ans, soit 80 échéances
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,10 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de mis à disposition des fonds	7 000 000,00 EUR versés automatiquement avant la date limite du 29/03/2024
Modalités de remboursement	Périodicité trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires.
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du CGCT, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 6 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 7 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 8 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Délibération DB-2023-185 - Garantie d'emprunt Grand Bourg Habitat - prêt réhabilitation de 140 logements à Bourg-en-Bresse 5 allée du Pré Neuf

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 10 juillet 2023, Grand Bourg Habitat a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 3 000 000 € sur 20 ans que cet organisme a contracté auprès de La Banque Postale pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de 140 logements sur l'opération « les Fougères » à 5 allée du Pré Neuf 01000 Bourg-en-Bresse. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « le garant ») est sollicitée pour apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, le Bureau est invité à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 00017361 annexé à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à Grand Bourg Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant de l'emprunt de 3 000 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Banque Postale en vue de financer les travaux de réhabilitation de 140 logements sur l'opération « les Fougères » 5 allée du Pré Neuf à Bourg-en-Bresse (01000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°00017361 ;

DECIDE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

Le contrat de prêt n° 00017361 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	BOURG HABITAT SIREN N°270 100 035
Objet	Financer des travaux de réhabilitation de 140 logements sur l'opération « Les Fougères » à 5 allée du Pré Neuf 01000 Bourg-en-Bresse.
Montant maximum	3 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	20 ans, soit 80 échéances
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3.00 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de mis à disposition des fonds	3 000 000,00 EUR versés automatiquement avant la date limite du 29/03/2024
Modalités de remboursement	Périodicité trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires.
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du CGCT, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 6 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 7 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 8 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Délibération DB-2023-186 - Garantie d'emprunt Association Tremplin - prêt CDC travaux réhabilitation CHRS

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 3 août 2023, l'association TREMPLIN a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 200 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 25 logements et 25 places/lits situés 623 chemin Eternaz 01000 Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, le Bureau est invité à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2288 et suivants du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n°149127 en annexe, signé entre TREMPIN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à TREMPIN une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 200 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 25 logements et 25 places/lits situés 623 chemin Eternaz 01000 Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149127 constitué de 1 ligne du prêt ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149127, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Délibération DB-2023-187 - Transfert à titre onéreux de l'ex salle Claudel (01000 Bourg-en-Bresse) entre le budget principal et le budget annexe Transports Publics

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un lot, n°151, acquis le 17 juillet 2003 à la Ville de Bourg-en-Bresse pour la somme de 150 077,85 €.

Ce lot est situé 23 et 25 rue du 4 Septembre et 2 rue du 19 Mars 1962, au sein de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Paul Claudel » à Bourg-en-Bresse (01000), sur la parcelle cadastrée section AD numéro 692.

Au sein de ce lot se trouvait une salle de réunion dénommée « Salle Claudel » qui a servi en 2013 à agrandir l'Agence Mobilité. Des travaux ont été engagés pour la somme de 7 003,01 €, dont la valeur nette comptable est de 4 203,01 € à ce jour.

CONSIDERANT que l'acquisition du lot susmentionné a été faite au budget principal ;

CONSIDERANT que les travaux susmentionnés ont également été réglés au budget principal ;

CONSIDERANT que l'Agence Mobilité relève de la compétence du budget annexe Transports Publics ; qu'il convient de transférer cette acquisition et ces travaux sur ledit budget, pour la somme totale de 154 280,86 € ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-37 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de l'acquisition du lot n°151, situé 23 et 25 rue du 4 Septembre et 2 rue du 19 Mars 1962, au sein de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Paul Claudel » à Bourg-en-Bresse, sur la parcelle cadastrée section AD numéro 692, ainsi que les travaux afférents, du budget principal au budget annexe Transports Publics, pour la somme totale de 154 280,86 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2023-188 - Convention de partenariat avec l'association Bois-Agri-Local Aindinois, pour la préservation et la valorisation du bois issu des exploitations agricoles

Monsieur le Président présente le rapport.

La préservation et la valorisation des haies bocagères, a été largement partagée au sein des schémas Agriculture – Alimentation et Filière Bois.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose un dispositif d'aide à la replantation de haies bocagères en zone agricole ou naturelle, de 30 à 300 mètres linéaires, constituées d'espèces locales. Elle met aussi en place depuis 2023 le marathon de la biodiversité qui vise à planter 42 km de haies et créer/restaurer 42 mares.

L'Association Bois Agri-Local Aindinois (BALA) a été créée en 2019 pour préserver et valoriser durablement le bois issu des exploitations agricoles (principalement haies bocagères).

Ainsi, une convention de partenariat triennale avec BALA (2020-2022), a été approuvée par la délibération n° DC-2019-138 du Conseil Communautaire du 09 décembre 2019.

Ce partenariat a permis la mise en place des premiers outils de structuration de cette filière, a porté à connaissance plus largement cette démarche et a fait reconnaître l'association. Parmi les principaux résultats obtenus lors de cette période on peut citer :

- Le développement progressif du nombre d'adhérents de l'association qui compte au 31 décembre 2022, plus de 40 adhérents,
- La formalisation de 11 plans de gestion bocagers, permettant de caractériser ainsi au total près de 70 000 mètres linéaires de bois,
- La production en 3 ans de plus de 50 000 m3 de plaquettes de bois en partenariat avec la CUMA de Saint André sur Vieux Jonc.

L'enjeu est désormais de finaliser les outils d'accompagnement des agriculteurs, de mettre en œuvre les moyens de valorisation de cette ressource, pour impliquer plus largement les agriculteurs dans des pratiques de gestion pérenne. Il est ainsi proposé de renouveler le partenariat avec l'association BALA via la convention en annexe.

Cette convention, comprend principalement les 2 volets suivants :

- L'aide au financement des plans de gestion bocagers à hauteur de 600 € par plan de gestion ;
- Une aide financière pour organiser 2 à 3 rencontres à destination des élus du territoire de la Communauté d'Agglomération autour de la haie («Haie'vénement»), pour les sensibiliser à la valorisation locale des plaquettes bocagères en bois énergie à hauteur de 1000 €/an.

Le bilan financier pour les 3 ans est ainsi résumé dans le tableau ci-dessous :

Réalisation de 20 plans de Gestion Bocager	Financement CD01	Financement Agriculteurs	Financement GBA
40 000 € (coût unitaire 2 000 €)	28 000 € (70%)	2 000 € (5%)	10 000 € (25%)
Aide complémentaire « promotion du dispositif, mobilisation des agriculteurs, capitalisation des plans de gestion » (100 € /plan de gestion)	/	/	2 000 €
Réalisation de 3 rencontres « Haie'vénement »			
3 000 € (coût unitaire 1 000 €)	/	/	3 000 €
Bilan pour les 3 années de convention	28 000 €	2 000 €	15 000 €

CONSIDERANT le coût global de l'action, pour la période 2023-2025, s'élevant à 15 000 € ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention s'effectuera au fil de l'année, pour chaque plan de gestion sur présentation d'un justificatif (facture d'élaboration des PDG) et pour l'organisation de « Haie'vénement » sur la base du bilan d'activité annuel, justifiant de l'organisation effective de ces événements ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat 2023-2025 avec l'association BALA pour un montant total de 15 000 € sur 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Délibération DB-2023-189 - Plan de prévention et d'écoconception des papiers graphiques

Monsieur le Président présente le rapport.

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGECE du 10 février 2020 dispose à l'article 72 que tout responsable de la première mise sur le marché de papiers graphiques sur le territoire français est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception au 1^{er} janvier 2023.

Ce plan a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des papiers : réduire l'usage de ressources non renouvelables, accroître l'utilisation de matières recyclées et accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. Il s'agit d'une feuille de route qui permet d'identifier les problématiques rencontrées et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

La Communauté d'Agglomération est responsable de la production de 17 t/an de papiers, qu'elle déclare auprès de CITEO, et est donc tenue de réaliser ce plan de prévention et d'écoconception.

CITEO étant déjà un partenaire privilégié, il est proposé que la Communauté d'Agglomération s'associe au plan commun de cette structure, et ainsi bénéficier de son expertise.

Ce « plan de prévention et d'écoconception des papiers graphiques pour la période 2020-2025 » (en annexe) comporte :

- Un état des lieux sur les différentes catégories de papiers graphiques et leurs problématiques ;
- Des pistes d'actions d'écoconception potentielles :
 - o Réduction à la source ;
 - o Origine de la fibre ;
 - o Amélioration de la recyclabilité (éviter les éléments perturbateurs).

En s'associant à ce plan commun, la Communauté d'Agglomération s'engage à identifier ses actions prioritaires et pertinentes, à mettre en œuvre les mesures nécessaires et à réaliser un bilan des actions effectivement menées sur la période lors de l'élaboration du plan suivant.

Pour cela, un groupe de travail sera créé avec les principales directions productrices de papier, pour que la Communauté d'Agglomération décline sa feuille de route. Celle-ci sera présentée au Bureau communautaire ultérieurement pour validation.

Ce plan de prévention et d'écoconception des papiers graphiques ne se substitue pas au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Au contraire, il s'y intègre dans le cadre de l'axe 2 relatif à l'éco-exemplarité.

CONSIDERANT que les objectifs et pistes d'actions du plan commun sont définis pour guider et aider les collectivités et ne sont pas contractuels ou contraignants ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'objectif d'attente sur des résultats chiffrés mais sur une obligation de moyen ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du plan de prévention et d'écoconception ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à adhérer et à s'associer audit plan commun de prévention et d'écoconception des papiers graphiques porté par CITEO ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2023-190 - Pacte de Territoire 2024-2026 pour les projets d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

Les projets d'assainissement présentés ci-dessous visent à améliorer la qualité des milieux récepteurs et à mettre les installations en conformité avec la réglementation en vigueur :

Commune	Intitulé	Description	Montant des travaux HT
BEAUPONT	Mise en séparatif Clos Les Ferrières et rue Principale	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques – Travaux réalisés à la suite du schéma directeur d'assainissement	600 600 € HT
BUELLAS	Construction d'une station d'épuration (STEU) d'une capacité de 1100 EH	Amélioration de la qualité du milieu naturel et mise aux normes de la STEU existante - Travaux réalisés à la suite du schéma directeur d'assainissement	1 281 550 € HT
CERTINES	Mise en séparatif secteur le Saix, Portant	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques- Travaux réalisés à la suite du schéma directeur d'assainissement	862 000 € HT
CORVEISSIAT	Construction d'une (STEU) d'une capacité de 1100 EH	Amélioration de la qualité du milieu naturel et installation d'une STEU à l'extrémité du réseau existant	1 696 057 € HT
PIRAJOUX	Construction d'une station d'épuration (STEU) d'une capacité de 250 EH	Amélioration de la qualité du milieu naturel et mise aux normes de la STEU existante - Travaux réalisés en lien avec la modification de la carte communale	500 000 € HT
TOSSIAT	Mise en séparatif de réseau au lotissement en Bériat	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques – Travaux réalisés à la suite du schéma directeur d'assainissement	577 300 € HT €
CERTINES/TOSSIAT/ST MARTIN DU MONT/LA TRANCLIERE/JOURNANS DRUILLAT CONFRANÇON	Schémas directeurs d'assainissement	Etudes pour connaissance du fonctionnement des installations et programmation des travaux en vue de réduire les eaux claires parasites	260 800 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux tel qu'il est présenté ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour les projets ci-dessus, au titre du Pacte de Territoire 2024-206 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de

subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre du Pacte de Territoire.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2023-191 - Acquisition d'une maison d'habitation appartenant aux consorts Marvie - Calidon - Saint Denis-lès-Bourg (01000)

Monsieur le Président présente le rapport.

Pour atteindre les objectifs de sobriété foncière assignés par la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 24 août 2021, l'un des principaux leviers est de reconquérir des espaces vacants, déjà artificialisés, laissés en friche ;

En l'espèce, un tènement laissé en friche d'une superficie d'un hectare sis sur Saint Denis-lès-Bourg secteur Calidon au sein de la ZAE de la Chambière, a été identifié par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation d'un lotissement d'activités artisanales.

Dès 2020, la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles cadastrées section AD n°8 et 9. Plus récemment, la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles AD n°7 et 41. Il est donc proposé d'acquérir la dernière parcelle du tènement qui supporte une maison d'habitation appartenant aux consorts Marvie.

Il s'agit d'une propriété individuelle d'habitation composée de 93 m² utiles habitables assortie d'un jardin et des dépendances bâties suivantes : deux garages dont un non attenant au bâti principal et un d'environ 35 m² utiles ainsi qu'une véranda sommaire en façade arrière de 10 m².

CONSIDERANT que le terrain bâti est classé en zone Ueb au PLU de Saint Denis-lès-Bourg ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à 200 000 € ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

VU la délibération n°DC-2023-017 du Conseil communautaire du 13 février 2023 relative à la définition de l'exercice de la compétence et des périmètres des zones d'activités économiques communautaires ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 3 juillet 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°42 sise sur la Commune de Saint Denis-lès-Bourg (01000) d'une superficie de 1903 m² appartenant aux consorts Marvie sur laquelle repose une maison d'habitation de 93 m² utiles habitables au prix de 200 000 € ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-192 - Acquisition par voie de préemption des terrains à vocation économique appartenant à Madame TONNARD - Viriat (01440)

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment les articles L5211-37 et L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants ; ainsi que l'article L.213-3 prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Viriat rendu opposable aux tiers à compter du 28 février 2008 et modifié à plusieurs reprises ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Viriat en date du 25 avril 2013 instituant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Viriat en date du 9 juin 2020 qui délègue à son Maire la faculté d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

VU l'arrêté du Maire de Viriat n°A23-130 en date du 22 août 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse concernant la parcelle cadastrée section E n°1265 d'une superficie de 5510 m² ainsi qu'une fraction de la parcelle cadastrée section E n°1492 d'une superficie d'environ 8900 m² zonées 1AUX au PLU de Viriat ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué au Bureau Communautaire l'exercice du droit de préemption urbain délégué par les communes dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023 n°DC-2023-017 sur la définition du périmètre des zones d'activité économiques ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Me Jean-Michel MATHIEU notaire, en application de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, reçue le 31 juillet 2023 en Mairie de Viriat, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Suzanne TONNARD de céder ses biens cadastrés section E numéro 84, 1265 et 1492 d'une superficie de 32 415 m² sis au lieudit « La Gelière » et « Pont de Jugnon » sur la Commune de Viriat (01440) au prix de neuf mille sept cents euros (9 700 €) ;

CONSIDERANT qu'une partie des biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner est située en zone 1Aux au PLU de la Commune de Viriat permettant l'accueil d'activités artisanales, industrielles, de services et bureaux, en l'espèce la parcelle cadastrée section E n°1265 d'une superficie de 5510 m² ainsi qu'une fraction de la parcelle cadastrée section E n°1492 d'une superficie d'environ 8900 m² ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération cadre du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2023 n°DC-2023-017, les terrains susmentionnés zonés 1Aux se situent dans le périmètre des zones d'activités économiques sur lesquels la Communauté d'Agglomération a vocation à intervenir ;

CONSIDERANT que la Zone d'Activité stratégique dénommée « La Cambuse » qui compte 200 emplois et 20 entreprises est située à proximité immédiate des terrains susmentionnés ; cette dernière est confrontée à une forte pression foncière due à une baisse de l'offre de terrains à vocation économique et à une demande croissante ;

CONSIDERANT que la Zone d'Activité « Norélan » qui comprend « les Belouses » à Bourg-en-Bresse et « La Cambuse » à Viriat est considérée comme une zone d'activité de niveau régional en vertu du Schéma de

Cohérence Territoriale (SCOT) Bourg-Bresse-Revermont ; qu'une allocation d'extension de 23 hectares est dédiée à cette zone d'activité de niveau régional pour la période 2016-2035 ;

CONSIDERANT que cette opportunité d'acquisition a été approuvée au sein de l'instance de coordination « économie et aménagement » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 01 mars 2023 pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'extension de zones ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce site permet la réalisation des objectifs poursuivis par L.300-1 du Code de l'Urbanisme s'agissant de l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section E n°1265 d'une superficie de 5510 m² ainsi qu'une fraction de la parcelle cadastrée section E n°1492 d'une superficie d'environ 8900 m² zonées 1Aux au PLU de la Commune de Viriat au prix de 0.30€ le m² soit environ 4 323€ HT à Madame Suzanne TONNARD ;

PRECISE que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision ;

PRECISE que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, aux mandataires mentionnés dans les DIA, ainsi qu'aux personnes mentionnées dans les DIA qui avaient l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département ;

PRECISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-193 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL GALIS CONSTRUCTION - Zone des Plans - Ceyzériat

Monsieur le Président présente le rapport.

La SARL « GALIS CONSTRUCTION » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 848 874 145 dont le siège social est situé au 400 Route de Neuville sur la Commune de Villereversure (01250) spécialisée dans le secteur d'activité de rénovation et construction de bâtiments, travaux de maçonnerie, charpente, terrassement a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin d'édifier une construction à l'usage de son activité.

Considérant que la SARL « GALIS CONSTRUCTION » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 848 874 145 dont le siège social est situé au 400 Route de Neuville sur la Commune de Villereversure (01250) a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°179 d'une superficie de 1329 m² moyennant le prix de 55 € H.T / m², soit un prix net vendeur d'environ 73 095 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 28 janvier 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « GALIS CONSTRUCTION » ou toute personne morale qui se substituerait, de la parcelle cadastrée section ZA n°179 d'une superficie de 1329 m² moyennant le prix de 55 € H.T / m², soit un prix net vendeur d'environ 73 095 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-194 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL HMR - La Vavrette - Tossiat

Monsieur le Président présente le rapport.

La SARL « HMR » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 522744143, dont le siège social est situé 15 impasse de la Vavrette à Tossiat (01250), spécialisée dans les travaux de maçonnerie traditionnelle en moellons, maçonnerie traditionnelle en pierre sèche et taille de pierres, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin d'édifier une construction à l'usage de son activité.

CONSIDERANT que la SARL « HMR » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 522744143 dont le siège social est situé 15 impasse de la Vavrette à Tossiat (01250) a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°343 d'une superficie de 1500 m² moyennant le prix de 55 € H.T / m², soit un prix net vendeur de 82 500 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 12 juillet 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL « HMR » ou toute personne morale qui se substituerait de la parcelle cadastrée section ZH n°343 d'une superficie de 1500 m² moyennant le prix de 55 € H.T / m², soit un prix net vendeur de 82 500 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-195 - Cession d'une bande herbeuse à la SARL "CARRARA" - ZAC La Cambuse - Viriat

Monsieur le Président présente le rapport.

La société à responsabilité limitée (SARL) dénommée « CARRARA » localisée au sein de la ZAC de la Cambuse (01440) immatriculée sous le SIREN 347678278 au RCS de BOURG EN BRESSE spécialiste de la taille de pierre a

fait part de son souhait d'acquérir une bande herbeuse non-constructible appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attenante à son site à des fins de réalisation de places de stationnement pour le personnel de sa société. En effet, l'entreprise est passée de 15 personnes en 2010 à 46 salariés en 2023.

La bande présentement cédée cadastrée section E n°1747 d'une superficie de 1627 m² est un terrain nu, classé en zone 1AUxch au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat et est libre de toute occupation. Il est à noter que ladite parcelle supporte une haie qui a été identifiée comme espace à conserver lors de l'étude « Amendement Dupont ». Par conséquent, les arbres de haut jet et de bourrage haut devront être impérativement maintenus par le futur acquéreur, soit toutes essences supérieures à 3 mètres.

Par la même occasion, il est proposé de céder une partie de la voirie cadastrée section E n°1751 à l'euro symbolique qui dessert la parcelle appartenant à la SARL CARRARA, pour une superficie de 122 m².

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait part de ses préconisations à l'acquéreur à savoir la réalisation de places de stationnement en dalles alvéolées ainsi que la conservation de la haie existante sur toute sa longueur, que l'acquéreur a confirmé son accord par courrier et que cette demande sera stipulée dans l'acte notarial ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

VU les avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 9 février et du 9 mars 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession à la SARL dénommée « CARRARA » ou toute autre personne morale qui s'y substituerait de la parcelle cadastrée section E numéro 1747 sise sur la Commune de Viriat d'une superficie de 1627 m² moyennant le prix de 25 € H.T le m², soit un prix d'environ de 40 675 € H.T (quarante mille six cents soixante-quinze euros hors taxe) (TVA en sus au taux en vigueur) ;

APPROUVE la cession à la SARL « CARRARA » ou toute autre personne morale qui s'y substituerait une partie de la voirie cadastrée section E n°1751 sise sur la Commune de Viriat d'une superficie de 122 m² à l'euro symbolique ;

EXIGE le maintien de la haie sur la totalité de sa longueur ;

PRECISE que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-196 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières des zones d'activités de la Bergaderie, Lucinges, Jayat

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5, relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5211-37 ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2023-017 en date du 13 février 2023 concernant la définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les terrains exclus du périmètre des Zones d'Activités, considérés comme réserves foncières en les basculant du budget annexe au budget principal ;

Commune	ZAE	Service	Section	Parcelle	Superficie	Prix au m ²	Prix HT	Usage
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	0055	9 558	4,65 €	44 444,70 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	0057	2 439	4,65 €	11 341,35 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	0059	745	4,65 €	3 464,25 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	0104	9 083	4,65 €	42 235,95 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	1442	623	4,65 €	2 896,95 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	1482	837	4,65 €	3 892,05 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	1475	4 965	4,65 €	23 087,25 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	1441	3 117	4,65 €	14 494,05 €	Réserve foncière
Saint-Etienne-du-Bois	<u>Bergaderie</u>	Z06	C	1480	13	4,65 €	60,45 €	Réserve foncière
Total				9	31 380		145917,00	
Val-Revermont	<u>Lucinge</u>	Z05	A	1623	10 964	7,12 €	78 063,68 €	Réserve foncière et bâche incendie
Val-Revermont	<u>Lucinge</u>	Z05	A	1672	31 068	7,12 €	221 204,16 €	Réserve foncière et bassin d'orage
Total				2	42 032		299267,84	
<u>Jayat</u>	<u>Jayat</u>	Z19	C	0173	3 265	32,01 €	104 512,65 €	Réserve foncière
<u>Jayat</u>	<u>Jayat</u>	Z19	C	0175	3 586	32,01 €	114 787,86 €	Voirie et bassin d'orage
<u>Jayat</u>	<u>Jayat</u>	Z19	C	0177	25	32,01 €	800,25 €	Transfo
Total				3	6 876		220100,76	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous du budget annexe zones au budget principal, pour la somme de 665 285,60 € HT.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2023-197 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	209	2 200 454 €	346 482 €	
Bureau de Septembre 2023	8	103 947 €	18 849 €	
TOTAL	217	2 304 401 €	365 331 €	268 584 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 8 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 18 849 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-198 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de

référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	313	6 303 636 €	1 387 733 €	
Bureau De Septembre 2023	16	313 786 €	63 758 €	
TOTAL	329	6 617 422 €	1 451 491 €	943 563 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 16 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 63 758 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-199 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	623	11 591 727 €	1 744 941 €	
Bureau de septembre 2023	32	654 851 €	105 216 €	
TOTAL	655	12 246 578 €	1 850 157 €	992 063 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 32 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 105 216 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2023-200 - Convention de définition du cadre d'intervention et des prestations entre la Commune de Saint-Etienne-du-Bois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'intervention de l'animateur de la médiathèque au multiaccueil Pom'cannelle implanté sur la Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Monsieur le Président présente le rapport.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les prestations effectuées par l'animateur de la médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois pour le compte du Multi-accueil Pom'cannelle.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux.

Les modalités d'intervention

Ces interventions seront organisées à raison d'une séance le jeudi tous les deux mois, (sauf Juillet et Août). Le lieu alternera un mois sur deux entre la médiathèque et le multi-accueil.

En cas d'annulation de séance, une reprogrammation peut être envisagée selon les possibilités de planning.

La durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et sera renouvelée de manière expresse à l'issue de ce terme.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses après mise en demeure restée sans suite dans un délai de 15 jours. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception sera exigé.

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que la culture et notamment l'approche du livre participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la commune de Saint-Etienne-du-Bois afin de définir le cadre et les prestations effectuées par l'animateur de la médiathèque ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la commune de Saint Etienne-du Bois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Délibération DB-2023-201 - Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial entre la Communauté d'Agglomération, les services départementaux de l'Education Nationale de l'AIN et la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération est gestionnaire des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans 5 communes : Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Bresse Vallons, Marsonnas et Béréziat.

Dans le cadre de ce dispositif, le Service Départemental de l'Education Nationale entreprend une mise à jour des conventions.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires.

Ces activités trouvent en outre à s'inscrire en complémentarité avec les objectifs du label 100 % Eveil Artistique et Culturelle dans lequel s'inscrit la Communauté d'Agglomération. Il s'agit notamment d'inscrire les enfants

dans un parcours artistique et culturel, afin qu'ils puissent expérimenter tous les champs de la culture et fréquenter les équipements culturels du territoire.

CONSIDERANT que les services de l'Etat soutiennent financièrement les 5 communes citées ci-dessus, en leur versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que cette convention permet le versement de l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le pilotage du PEDT est du ressort de la Communauté d'Agglomération qui en assure l'évaluation deux fois par an ;

CONSIDERANT que la convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 4 septembre 2023 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

VU le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Ain et avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Délibération DB-2023-202 - Projet d'établissement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Le projet d'établissement est un document rendu obligatoire par décret du 30 août 2021 et qui doit être communiqué au Conseil Départemental.

Ce projet est composé de trois sous-parties : projet social et de développement durable, projet d'accueil et projet éducatif. Le projet éducatif sera décliné en projet pédagogique au sein de chaque structure.

Le projet d'établissement a été élaboré par le service petite enfance en collaboration avec les responsables, les éducateurs de jeunes enfants et en concertation avec l'ensemble des équipes des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il décrit les modalités d'accueil des enfants au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants et précise le cadre éducatif. Il permet une harmonisation et une cohésion au sein du service petite enfance et garantit une qualité d'accueil des enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant rendant obligatoire l'élaboration d'un projet d'établissement pour les établissements d'accueil du jeune enfant mettant en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comportant trois parties :
Projet social et de développement durable ; Projet d'accueil ; Projet éducatif ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant;

VU l'avis de la commission solidarité, social, petite enfance et jeunesse en date du 26 juin 2023 validant la proposition du projet d'établissement ;

CONSIDERANT le projet d'établissement détaillant le projet social et de développement durable, le projet d'accueil et le projet éducatif des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et permettant d'assurer une cohésion au sein des équipements petite enfance et la qualité du service ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'établissement détaillant le projet social et de développement durable, le projet d'accueil et le projet éducatif des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et permettant d'assurer une cohésion au sein des équipements petite enfance et la qualité du service ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit projet tel qu'il figure en annexe.

Délibération DB-2023-203 - Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et grille de pondération

Monsieur le Président présente le rapport.

La commission d'attribution des places de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue les places d'accueil régulier au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

La Commission d'attribution des places est composée d'élus et de techniciens.

Elle assure la répartition des places en fonction des disponibilités au sein des structures petite enfance et des critères définis dans le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution définit le cadre de cette instance avec la présentation des modalités de fonctionnement.

Ce règlement sera accessible aux familles pour améliorer l'information et la lisibilité des modalités d'attribution des places d'accueil régulier.

La grille de pondération permet la mise en place d'un nombre de points par critères, renforce l'objectivité de ces attributions et en conséquence l'équité vis à vis des familles du territoire.

Cette grille de pondération est un document interne à la commission et sera une aide supplémentaire pour les membres de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU la commission solidarité, social, petite enfance et jeunesse en date du 26 juin 2023 validant le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche et la proposition de grille de pondération ;

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant 2023 de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse stipulant les modalités et le fonctionnement de la commission d'attribution des places ;

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse permettant d'assurer la lisibilité et l'information aux habitants ;

CONSIDERANT le bien-fondé de la mise en place d'une grille de pondération pour aider les membres de la commission dans l'attribution des places en accueil régulier au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'assurer la lisibilité et l'information aux habitants ;

APPROUVE la grille de pondération pour l'attribution des places d'accueil régulier au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement tel qu'il figure en annexe.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2023-204 - Allocations de transport scolaire

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la Loi NOTRe. La Communauté d'Agglomération organise depuis cette date le transport scolaire sur l'ensemble des Communes de son territoire.

Dans le cadre de sa compétence transport scolaire, la Communauté d'Agglomération attribue des allocations de transport pour les élèves sans solution de transport ou avec des solutions de transport très dégradées.

Les modalités d'attribution prévues au règlement Rubis sont les suivantes :

- Pour les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire, lorsqu'aucun circuit scolaire n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre un point d'arrêt sur le circuit existant ;

- Ce circuit d'approche doit être d'une distance supérieure à 3 km d'un point d'arrêt existant desservant l'établissement de secteur ;
- Les élèves ne doivent pas être déjà détenteurs d'un abonnement 1 A/R ou illimité ;
- Le montant de l'allocation est calculé en fonction de la distance kilométrique entre la Commune de l'établissement scolaire fréquenté et la Commune du domicile de l'élève ou du représentant légal ;
- Une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 54 demandes ont été déposées dont 12 répondent aux critères définis ci-dessus.

VU la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDERANT les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2022-2023, le montant total des allocations s'élève à 2 161 € TTC ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement de l'allocation d'approche 2022-2023 aux familles demandeuses ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce versement.

Délibération DB-2023-205 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse relative à l'aménagement de la voie verte "La Traverse" sur la rue Bresse Cocagne à Montrevel-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voie verte « La Traverse ». Le linéaire compris entre les Communes d'Attignat et de Saint-Trivier-de-Courtes est aménagé.

Seul un linéaire de 1,1 km reste aujourd'hui à aménager rue Bresse Cocagne, sur les Communes de Montrevel-en-Bresse et de Jayat.

CONSIDERANT que l'aménagement de la voie verte « La Traverse » relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaite accompagner l'aménagement de la voie verte d'aménagements paysagers complémentaires ;

CONSIDERANT que les aménagements souhaités par la Commune relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques ;

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse visant à désigner un seul maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement à charge de la Commune de Montrevel-en-Bresse visés par cette convention correspondent à des plantations d'espaces engazonnés ainsi qu'à des plantations d'arbres.

Le coût de ces aménagements à la charge de la Commune de Montrevel-en-Bresse est estimé à 6 830 € HT. L'enveloppe totale des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de cette opération est estimée à 544 297,30 € HT.

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2023-206 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et APRR pour autoriser le rejet des eaux pluviales d'un ouvrage relatif à l'aménagement de la voie verte "La Traverse" vers le domaine public autoroutier concédé

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la Communauté d'Agglomération souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

A la suite de la réalisation des premiers tronçons entre Attignat (01340) et Jayat (01340), puis entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes (01560), le projet se poursuit sur les Communes de Viriat (01440) et Bourg-en-Bresse (01000) par l'aménagement de la section située au sud de l'aire d'accueil existante aménagée à Attignat à proximité de l'autoroute A40.

CONSIDERANT le tracé retenu sur la Commune de Viriat (01440) longeant l'autoroute A40 sur sa partie nord et la nécessaire construction d'un ouvrage de franchissement inférieur de la RD 975 à proximité immédiate de l'autoroute A40 ;

CONSIDERANT la nécessité d'évacuer les eaux pluviales qui seront collectées au point bas de l'ouvrage ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de procéder à une évacuation des eaux pluviales en gravitaire à proximité du site et ainsi éviter la mise en place d'une pompe de relevage constituant des coûts d'aménagement et de gestion plus importants ;

CONSIDERANT la proximité du domaine public autoroutier concédé ;

CONSIDERANT l'étude hydraulique d'évacuation des eaux pluviales réalisée par le cabinet SUEZ Consulting ;

CONSIDERANT l'accord d'APRR pour procéder à une évacuation des eaux pluviales en gravitaire depuis l'ouvrage de franchissement inférieur de la RD975 dans un fossé situé sur le domaine public autoroutier concédé.

Il est proposé d'établir une convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour autoriser le rejet des eaux pluviales de l'ouvrage de franchissement inférieur de la RD 975 vers le domaine public autoroutier concédé et d'en déterminer les conditions techniques, administratives et financières

du rejet des eaux pluviales.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux, cette convention est consentie à titre gratuit.

Sous réserve de demande anticipée de résiliation de la convention par l'une des parties, la convention est conclue pour la durée de la concession accordée par l'Etat à APRR, actuellement fixée à 2035, et sera automatiquement prolongée de la durée de tout renouvellement de concession.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et APRR pour autoriser le rejet d'eaux pluviales d'un ouvrage relatif à l'aménagement de la voie verte « La Traverse » vers le domaine public autoroutier concédé ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB-2023-207 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

Monsieur le Président présente le rapport.

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de favoriser la pratique cyclable par un service de location de vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDERANT que Grand Bourg Habitat s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés ;

CONSIDERANT qu'une prestation de location-maintenance de vélos existe depuis 2021 avec Grand Bourg Habitat, que la convention conclue en 2021 est arrivée à échéance le 25 mars 2023 et que Grand Bourg Habitat souhaite reconduire ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès de Grand Bourg Habitat.

Il est précisé que Grand Bourg Habitat va ainsi louer et faire entretenir 11 vélos à assistance électrique pour une période allant du 26 mars 2023 au 31 décembre 2026 moyennant une contribution annuelle de 5500 € étant

précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à Grand Bourg Habitat, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos, comme susmentionné ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2023-208 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Union départementale des associations familiales de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

Monsieur le Président présente le rapport.

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de favoriser la pratique cyclable par un service de location de vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDERANT que l'Union départementale des associations familiales de l'Ain s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés en louant deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an ;

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès de l'Union

départementale des associations familiales de l'Ain.

Il est précisé que l'Union départementale des associations familiales de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, moyennant une contribution annuelle de 1000 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à l'Union départementale des associations familiales de l'Ain, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Union départementale des associations familiales de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos, comme susmentionné ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2023-209 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

Monsieur le Président présente le rapport.

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de favoriser la pratique cyclable par un service de location de vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés en louant deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an.

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Il est précisé que la Chambre d'Agriculture de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir deux vélos à assistance électrique pour une période d'un an, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, moyennant une contribution annuelle de 1000 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à la Chambre d'Agriculture de l'Ain, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2023-210 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

Monsieur le Président présente le rapport.

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de favoriser la pratique cyclable par un service de location de vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés ;

CONSIDERANT qu'une prestation de location-maintenance de vélo existe depuis 2015 avec le Département de

l'Ain, que la convention conclue en 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que le Département de l'Ain souhaite reconduire ce dispositif pour une nouvelle période de 3 ans.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès du Département de l'Ain.

Il est précisé que le Département de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir 7 vélos à assistance électrique et 6 vélos classiques pour une période de 3 ans moyennant une contribution annuelle de 4400 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée au Département de l'Ain, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos, comme susmentionné ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2023-211 - Convention tripartite relative à l'aménagement d'un quai-bus en accessibilité dans le cadre de la création d'un cheminement doux sur la RD 92 au niveau du hameau des Beutelons

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Saint-Didier d'Aussiat a souhaité réaliser des travaux de création d'un cheminement doux le long de la RD 92 (PR 4 + 260 au PR 4+573), dans le hameau des Beutelons, entre le chemin de la Tribaudière et le chemin des Beutelons comprenant l'aménagement d'un arrêt pour les cars scolaires en accessibilité à cet endroit.

CONSIDERANT que la Commune de Saint Didier d'Aussiat est le maître d'ouvrage et principal financeur de ces travaux ;

CONSIDERANT que les aménagements souhaités concernant l'arrêt « Beutelons » pour les cars scolaires relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse intervenant en tant que gestionnaire des arrêts des cars scolaires ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 92 ;

CONSIDERANT le souhait de contribuer à la cohérence des aménagements réalisés et à la rationalisation des dépenses publiques ;

Il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Commune de Saint-Didier d'Aussiat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain visant à définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

En particulier, les travaux portent sur l'arrêt des cars scolaires et sur la mise en accessibilité et sécurité du quai-bus « Beutelons » associé.

En particulier, il sera mentionné dans cette convention le montant du financement des travaux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 4 800 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la commune de Saint-Didier d'Aussiat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, et notamment la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de 4 800 € ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de voter la délibération n°34 de l'ordre du jour en dernier, étant donné qu'elle fait l'objet d'une présentation détaillée.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2023-213 - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et élaboration du SCOT valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - Accord cadre

Monsieur le Président présente le rapport.

Suite au bilan de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) validé en décembre 2022, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en révision le SCOT et, pour une meilleure synergie entre le SCOT et les enjeux climatiques, d'élaborer un SCOT valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juillet 2023 pour prescrire l'élaboration du SCOT valant PCAET.

L'objet du marché est de recruter un bureau d'études qui dispose de multiples compétences en planification et aménagement du territoire pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans sa démarche. Cette dernière se veut concertée et fédératrice pour aboutir à un projet partagé, ainsi que prospective et innovante pour engager les transitions écologiques, climatiques et sociales nécessaires.

La révision du SCOT et l'élaboration du SCOT valant PCAET ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 16 mai 2023.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2023 a attribué le marché au groupement d'entreprises SCOP URBICAND (mandataire - 21000 Dijon) / GTC (GUY TAIEB CONSEIL) / MOSAIQUE ENVIRONNEMENT / SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES pour un montant de 491 125 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la révision du schéma de cohérence territoriale et à l'élaboration du SCOT valant plan climat-air-énergie territorial avec le groupement d'entreprises SCOP URBICAND (mandataire - 21000 Dijon) / GTC (GUY TAIEB CONSEIL) / MOSAIQUE ENVIRONNEMENT / SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES pour un montant de 491 125 € HT, et tous documents afférents.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2023-214 - Mandats confiés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Société Publique Locale IN TERRA pour la création de la voie verte "La Traverse" - Avenants

Monsieur le Président et Isabelle MAISTRE présentent le rapport.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation modes doux participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports et au développement touristique de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une Voie Verte dénommée « La Traverse ».

VU les contrats de mandat et leurs avenants respectifs confiés à la Société Publique Locale IN TERRA et listés ci-après :

- Convention de mandat en date du 19 juin 2015 pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et réglementaires pour la création de la voie verte « La Traverse » sur les Communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Attignat, Cras-sur-Reyssouze (désormais dénommée Bresse-Vallons), Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat :
 - o Avenant n°1 notifié en date du 19 avril 2016 ;
 - o Avenant n°2 notifié en date du 21 décembre 2016 ;
 - o Avenant n°3 notifié en date du 3 juin 2020 ;
 - o Avenant n°4 notifié en date du 25 février 2022.
- Convention de mandat en date du 22 juin 2017 pour la réalisation des travaux pour la création de la voie verte « La Traverse » sur les Communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Attignat, Cras-sur-Reyssouze (désormais dénommée Bresse-Vallons), Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat :
 - o Avenant n°1 notifié en date du 3 juin 2020 ;
 - o Avenant n°2 notifié en date du 25 février 2022.
- Convention de mandat en date du 26 juillet 2018 pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure – Réalisation des études et travaux pour la création de la voie verte « La Traverse » sur les périmètres des ex-Communautés de Communes de St-Trivier-de-Courtes et de la Vallière :
 - o Avenant n°1 notifié en date du 11 septembre 2020 ;
 - o Avenant n°2 notifié en date du 25 février 2022.

CONSIDERANT l'avancement actuel des opérations et dans le but d'intégrer aux contrats de mandat la gestion par la SPL IN TERRA de la durée de la période de garantie de parachèvement des travaux, les délais de réalisation des différentes opérations sont modifiés comme suit :

- Convention de mandat en date du 19 juin 2015 : délai de réalisation global de la convention prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Convention de mandat en date du 22 juin 2017 : délai de réalisation global de la convention prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Convention de mandat en date du 26 juillet 2018 : délai de réalisation global de la convention prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

CONSIDERANT les adaptations apportées à plusieurs tronçons de la voie verte intégrées à la convention de mandat en date du 22 juin 2017 et décrites ci-après :

- Pour la tranche ferme (travaux entre Attignat et Jayat) :
 - o Dissociation de l'aménagement de la section sur la Rue Bresse Cocagne entraînant une augmentation sensible des prix unitaires ;
 - o Prise en compte de la fibre optique du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) à faible profondeur, au droit des aménagements paysagers.
- Pour la tranche optionnelle 1 (travaux à Bourg-en-Bresse) :
 - o Augmentation du périmètre de la tranche optionnelle 1 jusqu'au centre-bourg de Saint-Just pour un linéaire de 2,4 km. Pour des questions d'ordonnancement opérationnel des travaux, ce tronçon, initialement intégré au mandat « Voie verte prolongements », est rattaché au présent mandat.
- Pour la tranche optionnelle 2 (travaux à Viriat) :
 - o Evolution du tracé sur Viriat, passant d'un secteur champêtre à un secteur plus urbanisé (notamment au niveau de la RD 29A dite Route des Greffets et de la traversée de la zone d'activités des Baisses) ;
 - o Création de deux passerelles supplémentaires de franchissement de la Reyssouze à Viriat : l'une dans le secteur du chemin de Vacagnole, l'autre en contournement de la casse Chiniard.
- Pour l'ensemble des tranches :
 - o Prise en compte de l'évolution des coûts de construction des ouvrages d'infrastructure depuis la signature du présent mandat en 2017.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réévaluer l'enveloppe financière allouée aux dépenses prévisionnelles du présent mandat selon les montants suivants :

Tranche ferme – montant hors T.V.A. :	2 505 000 €
Tranche optionnelle 1 - montant hors T.V.A. :	1 403 500 €
Tranche optionnelle 2 - montant hors T.V.A. :	2 642 500 €
<hr/>	
TOTAL H.T. :	6 551 000 €
Montant TVA 20,0 % :	1 310 200 €
Montant TTC :	7 861 200 €
Montant TTC (en lettres) :	Sept millions huit cent soixante et un mille deux cents euros et zéro centime

Soit un différentiel de + 1 014 500 € HT par rapport au montant prévisionnel précédent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les contrats relatifs au suivi de la réalisation des études et des travaux pour la création de la voie verte « La Traverse » et leurs avenants ;

VU les propositions d'avenants auxdits contrats relatifs au projet de voie verte joints à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des avenants aux contrats relatifs à la voie verte confiés à la SPL IN TERRA selon les propositions jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Délibération DB-2023-212 - Marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy

A ce jour, les effectifs de Grand Bourg-Agglomération se répartissent sur 4 sites distincts à Bourg *intra muros* : siège avenue d'Arsonval, rue Marc Seguin et boulevard Edouard Herriot (Chambre des métiers – CAPEB). Au surplus, force est de constater la vétusté du bâtiment accueillant actuellement le siège et l'opportunité de réaliser des économies en évitant la location de bureaux. Ainsi, il a été décidé d'acquérir l'immeuble Kennedy et de le réhabiliter afin que Grand Bourg Agglomération dispose d'un siège permettant de regrouper les effectifs dans un bâtiment vertueux en terme d'efficacité énergétique.

CONSIDERANT la consultation lancée le 05 juillet 2022 sous la forme d'un dialogue compétitif de niveau APS avec chiffrage détaillé en vue de l'attribution d'un marché global de performance pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunies le 27 septembre 2022 sur la sélection des candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT la délibération n°2022-195 du 03 octobre 2022 désignant les candidats admis à participer à la phase offre du dialogue ;

CONSIDERANT la phase de dialogue organisée avec les trois candidats admis à participer au dialogue alors ponctuée par la remise de leurs propositions (initiales puis intermédiaires) et de séances de dialogue avec la commission de dialogue dédiée ;

CONSIDERANT la décision de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de clôturer le dialogue en raison de la qualité des propositions et des échanges intervenus au cours de la phase intermédiaire;

CONSIDERANT la décomposition du marché en tranches comme suit :

- une tranche ferme comprenant les phases de conception et réalisation (courant à compter de la notification et jusqu'à l'achèvement des ouvrages de GBA fixé au 23/04/2025) et une phase d'exploitation-maintenance (d'une durée de 60 mois à compter de la réception) ;
- une tranche optionnelle n°1 concernant la prolongation de la phase d'exploitation-maintenance pour deux années supplémentaires ;
- une tranche optionnelle n°2 concernant la prolongation de la phase d'exploitation-maintenance pour deux années supplémentaires ;

CONSIDERANT la mixité des prix du marché comme suit :

- un prix global forfaitaire pour la conception, la réalisation (production photovoltaïque comprise) et la base des prestations d'exploitation-maintenance ;
- des prix unitaires pour une partie des prestations d'exploitation-maintenance (exemple : prix pour le changement d'une pièce d'un montant au-delà de ceux inclus dans la maintenance) ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres (qualité et performance 50 % - coût global 30 % - délai 8 % - exploitation maintenance 7 % - part d'exécution du marché confiée à des petites ou moyennes entreprises ou à des artisans 5 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2023 a attribué le marché au groupement LEON GROSSE (mandataire - 69500 Bron) / IDEX / ARCHIGROUP / JACQUES GERBE & ASSOCIES / EODD / CHAPUIS STRUCTURES / CET INGENIERIE / CYPRIUM / VENATHEC / ALLOUIS / INEO RHONE ALPES AUVERGNE / DRA pour un montant total de 17 589 105 € H.T.

La partie du marché à prix global forfaitaire s'élève à un montant de 16 959 105,00 € H.T, décomposé en :

- une tranche ferme pour un montant de 16 345 001,00 € H.T. (dont 13 840 890 € H.T. pour les travaux) ;
- une tranche optionnelle n°1 pour un montant de 307 052,00 € H.T
- une tranche optionnelle n°2 pour un montant de 307 052,00 € H.T.

A titre préventif, la partie du marché à prix unitaires (phases d'exploitation-maintenance / évaluation de GBA **non engageante** pour les prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires) s'élève à un montant de 630 000,00 € H.T, décomposé en :

- pour la tranche ferme, un montant de 350 000,00 € H.T. ;
- pour la tranche optionnelle n°1, un montant de 140 000,00 € H.T. ;
- pour la tranche optionnelle n°2, un montant de 140 000,00 € H.T.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy au groupement LEON GROSSE (mandataire - 69500 Bron) / IDEX / ARCHIGROUP / JACQUES GERBE & ASSOCIES / EODD / CHAPUIS STRUCTURES / CET INGENIERIE / CYPRIUM / VENATHEC / ALLOUIS / INEO RHONE ALPES AUVERGNE / DRA pour un montant total de 17 589 105 € H.T. (16 345 001,00 € H.T. pour la partie conception/travaux plus tranche ferme maintenance + 614 104,00 € H.T. de tranches optionnelles de maintenance + 630 000,00 € H.T. de travaux/fournitures en dehors du forfait, sur prix unitaires, pendant la ou les périodes de maintenance)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents audit marché.

La séance est levée à 19 h 00.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 18 septembre 2023 – Salle des fêtes de Tossiat

Fait à Bourg-en-Bresse, le mercredi 13 septembre 2023.

La secrétaire de séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué,
Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale et
aux Ressources Humaines

